

**Arrêté portant ouverture de l'examen pour l'obtention du  
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie  
de la validation des acquis de l'expérience professionnelle  
(CAPPEI VAEP)**

**Académie de Créteil  
(Session 2023)**

Le Recteur de l'académie de Créteil ;

**Vu** les articles D. 222-4 à D. 222-10-1 du Code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

**Vu** l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**Vu** la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le registre d'inscription à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, organisée au titre de l'année 2023, est ouvert du **lundi 26 septembre (9H) au vendredi 21 octobre 2022 (17H)** à l'adresse suivante : <http://inscrintepro.siec.education.fr/>.

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

**Article 2** : Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

**Article 3** : Après leur inscription, les candidats transmettent leur dossier de recevabilité au plus tard **le mardi 25 octobre 2022** à l'adresse suivante :

MAISON DES EXAMENS  
BUREAU DEC 2 – CAPPEI VAEP CRETEIL  
7 rue Ernest Renan  
94749 Arcueil Cedex

Ils doivent obligatoirement télécharger le dossier intitulé Livret 1 – CAPPEI VAEP sur le site internet de la Maison des Examens (rubrique Examens/Certifications/CAPPEI).

**Article 4** : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) **au plus tard le vendredi 10 février 2023**. Le modèle de Livret 2 et le mode d'emploi devront être téléchargés sur le site internet de la Maison des Examens (rubrique Examens/Certifications/CAPPEI).



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Article 5** : Les entretiens avec le jury se dérouleront dans la période comprise **entre le mois de mars et le mois d'avril 2023**.

**Article 6** : Le lieu de l'entretien est porté à la connaissance des candidats dans une convocation adressée par voie dématérialisée.

**Article 7** : Le Directeur du Service Interacadémique des Examens et Concours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arcueil, le 15 septembre 2022

Le Recteur de l'académie de Créteil,

  
Daniel AUVERLOT